

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

**ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER**

« FÊTE FORAINE »

Le Maire de la ville de GANDRANGE.

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs du Maire en matière de circulation.

VU le code de la route.

VU les festivités de la fête foraine organisées à compter du samedi 6 novembre 2021, sur le parking poids-lourds, rue Louis JOST à GANDRANGE (57175).

CONSIDERANT qu'il y a lieu de laisser l'accès libre à ce parking et ce pour l'installation des forains à compter du lundi 1^{er} novembre 2021.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent et ce durant toute la période d'installation et de fonctionnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A l'exception des forains, il sera interdit de stationner et de circuler sur le parking poids-lourds, rue Louis JOST à GANDRANGE (57175), à compter du lundi 1^{er} novembre 2021 à 8 heures.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la police municipale, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fameck, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 19 octobre 2021
Henri Octave



Maire.